



COMMERCE ET INVESTISSEMENT

Présentation

Cette note d'information décrit les implications de la libéralisation du commerce et des investissements pour la jouissance des droits humains et de l'égalité sociale et économique. Elle étudie les politiques mises en œuvre par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que par des accords de libre-échange conclus en dehors de l'OMC (elle examine notamment les dispositions relatives aux droits de la propriété intellectuelle, le commerce des services, et le règlement des différends entre investisseurs et États). Elle analyse enfin l'incidence de la libéralisation du commerce sur le droit au travail et les droits des travailleurs.

On y trouve également une sélection de ressources qui sont utiles pour comprendre les incidences de la libéralisation du commerce et des investissements sur les droits humains ainsi que le contexte politique et économique plus vaste.

Cette note d'information a été développée en août 2016, suite à une cartographie centrée sur la politique économique et les droits humains en 2015-2016 réalisée par des membres du Réseau-DESC. Elle reflète l'un des principaux thèmes identifiés par les membres pour mener une analyse plus approfondie et une potentielle action collective.

1. Contexte et termes clés

Introduction

Depuis plus de cinquante ans, le libre-échange de biens et de services a été un pilier fondamental du projet politique et économique néolibéral.¹ Pendant ce temps, les institutions économiques et politiques les plus puissantes du monde² ont promu le libre-échange comme moteur central de la croissance économique, de la réduction de la pauvreté et -plus récemment- du développement durable. Par exemple, [le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), adopté récemment, engage les gouvernements à la libéralisation du commerce comme moyen d'atteindre une plus grande sécurité alimentaire, d'accroître les possibilités de travail décent, et de diminuer l'inégalité économique au sein et entre les pays.³ Veuillez noter qu'aux fins de la présente note d'information, le **libre commerce** ou la **libéralisation** du commerce est définie comme le processus de suppression des obstacles au commerce entre les pays.

L'investissement étranger, qui constitue un objectif de plus en plus important des accords de libre-échange, est défini comme un investissement effectué par une entreprise ou une entité d'un pays dans une entreprise ou une entité d'un autre pays. De même qu'avec la libéralisation du commerce, les organisations multilatérales et les gouvernements encouragent systématiquement les investissements étrangers comme une voie menant au développement économique durable.

Évolution historique de la promotion du commerce et de l'investissement

L'objectif du libre-échange a été principalement implanté au niveau institutionnel par la création de **l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce** (GATT) en 1947. Le GATT a servi de forum international pour les gouvernements afin de négocier les règles

commerciales dans le but de réduire les tarifs (taxes à payer sur les catégories de marchandises qui sont importées ou exportées).⁴ Après plusieurs cycles de négociations, les États qui étaient parties au GATT ont décidé d'élargir son champ d'application et son mandat grâce à la création de [l'Organisation mondiale du commerce](#) (OMC) en 1994, sujet traité plus en détail dans la partie 2.1 ci-dessous.

Certaines institutions, telles que la [Banque mondiale](#) et le [Fonds monétaire international](#), ont également été d'ardentes promotrices du libre-échange au cours des 30 dernières années, en établissant souvent la libéralisation du commerce et des investissements comme condition préalable pour aider financièrement les pays en développement.⁵

Enfin, au cours des deux dernières décennies, il y a eu une augmentation exponentielle du nombre d'accords de commerce et d'investissement bilatéraux et multilatéraux, communément appelés **accords de libre-échange** (ALE), qui ont été conclus en dehors des négociations officielles de l'OMC. Presque tous les pays membres de l'OMC ont également conclu un ALE,⁶ et il y a environ 3.200 accords internationaux d'investissement en vigueur.⁷

2. Incidences des politiques commerciales sur les droits humains

Les politiques commerciales internationales sont susceptibles de compromettre profondément la jouissance d'un large éventail de droits humains, notamment les droits à un travail décent, à la santé et à une alimentation adéquate. Ainsi, les politiques de l'OMC et les ALE ont fait l'objet de critiques de la part des mouvements sociaux, des ONG et des spécialistes des droits humains. Par exemple, en 2015, dix titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ont manifesté leur préoccupation dans des déclarations communes et individuelles concernant l'incidence des accords de commerce et d'investissement sur la réalisation des droits humains.⁸

Ces accords ont souvent été motivés par les intérêts des puissantes entreprises et ont servi à consolider leur profit et leur part de marché au détriment des opportunités locales pour un travail décent, des économies durables et équitables, et les droits humains.⁹ La négociation du Partenariat transpacifique (TPP) est un exemple clair de « l'emprise des entreprises » de ces processus : les lobbyistes d'entreprises ont eu une influence considérable sur le contenu de l'accord, tandis que la plupart des législateurs et tous les représentants de la société civile ont été complètement exclus.¹⁰ Les accords commerciaux favorisent les intérêts du secteur des entreprises de plusieurs façons, notamment en réduisant les salaires dans les pays développés afin de rester compétitifs par rapport aux coûts de main-d'œuvre dans les pays en développement, et en consolidant les faibles coûts salariaux dans les pays en développement au moyen de dispositions dans les accords qui protègent les profits des investisseurs étrangers (sujet traité plus en détail dans la section 2.2).¹¹ Cela va fondamentalement à l'encontre des obligations des gouvernements d'accorder la primauté à leurs devoirs de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains, et a suscité des demandes de politiques commerciales qui sont incompatibles avec le cadre des droits humains et qui doivent être supprimées.¹²

En outre, en raison de l'incidence transfrontalière du commerce international, les politiques commerciales inéquitables augmentent le risque que les gouvernements manquent à leurs obligations extraterritoriales en matière de droits de la personne (OET)¹³ ainsi qu'à leurs devoirs au sein des frontières nationales. Comme le stipule les [Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels](#), les gouvernements sont

responsables des impacts de leurs politiques, partout où ils se produisent, s'il est prévisible qu'ils auront une incidence sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.¹⁴

Ce principe a également été consacré par le [Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels](#) (CDESC), qui, par exemple, lors de son examen, a exhorté l'Allemagne « d'appliquer pleinement une approche fondée sur les droits humains à ses politiques commerciales et agricoles internationales, notamment en examinant l'impact des subventions sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels dans les pays importateurs ». ¹⁵ En outre, les gouvernements sont tenus en vertu de l'article 2 (1) du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) (PIDESC) d'adopter des mesures pour assurer la pleine réalisation des droits tant par leurs propres efforts que « par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique ».

Cela a mené à l'augmentation de demandes pour que les gouvernements procèdent à des études d'impact sur les droits humains avant de conclure de nouveaux accords commerciaux. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, par exemple, a publié les [Principes directeurs applicables aux études de l'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme](#), qui exigent que les études d'impact soient menés par les États avant que les accords soient conclus, avec un suivi d'études périodiques d'impact. Tel que susmentionné, lorsque les accords menacent d'entraver la jouissance des droits humains, ces derniers devraient être annulés conformément à la primauté des obligations des gouvernements en matière de droits humains.

2.1. L'Organisation mondiale du commerce

L'OMC compte actuellement 163 États membres, et constitue le forum le plus grand et le plus inclusif au sein duquel les gouvernements négocient et résolvent les règles et les différends internationaux relatifs au commerce. Les dizaines d'accords conclus au sein de l'OMC visent à éliminer progressivement tous les obstacles au commerce, notamment les **barrières tarifaires et non tarifaires au commerce**, telles que les lois et les mesures sur l'étiquetage visant à protéger la santé et l'environnement et ayant des effets restrictifs sur le commerce.

Depuis sa création, l'OMC a reçu des critiques constantes pour son favoritisme envers les pays développés. Ce favoritisme a été expressément reconnu par le Directeur général de l'OMC il y a dix ans lorsqu'il a affirmé que « si la décolonisation politique a eu lieu il y a plus de 50 ans, on n'a pas encore achevé la décolonisation économique », et qu'il fallait faire davantage pour rééquilibrer les règles de l'OMC favorables aux pays en développement.¹⁶ Par exemple, d'après les estimations, les pays les moins avancés ont perdu environ 600 millions USD collectivement par année en raison des obligations découlant d'un cycle de négociations commerciales dans le cadre de l'OMC.¹⁷

Un parfait exemple de la manière dont les règles de l'OMC ont compromis la réalisation des droits humains dans les pays en développement, dans le cas présent le droit à l'alimentation, est l'incidence des règles de l'OMC relatives à l'agriculture. Ces règles régissent dans quelle mesure le soutien gouvernemental - essentiellement sous la forme de subventions financières - est autorisé pour les agriculteurs locaux et les producteurs agricoles. Tel que l'a indiqué le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, le soutien aux petits agriculteurs est indispensable pour favoriser la souveraineté et la sécurité alimentaire dans les pays en développement.¹⁸ Le CDESC, comme élément

intégrant du contenu essentiel du droit à l'alimentation, a noté que les restrictions dans le secteur agricole ont notamment un impact sur la l'accessibilité et la disponibilité physique et économique de la nourriture.¹⁹ Cependant, les règles actuelles portant sur le soutien autorisé aux agriculteurs locaux, ont été conçues en tenant compte des objectifs des pays développés.²⁰ Cela a mené, par exemple, au fait que les États-Unis continuent de fournir des subventions financières massives à leur industrie agricole,²¹ mais aussi à un débat hautement controversé sur la légalité des programmes de stockage publics dans les pays en développement, permettant aux gouvernements d'acheter des céréales auprès des agriculteurs locaux à un prix fixe comme mesure pour parvenir à la sécurité alimentaire.²² De plus, les pays développés ont toujours fourni un soutien généreux à leurs industries locales afin de permettre leur propre développement industriel au cours du temps; précisément le genre de soutien qu'ils essaient désormais de refuser aux pays en développement.²³ Le déséquilibre des règles relatives à l'agriculture a été l'une des raisons pour lesquelles les pays en développement ont insisté dans les années 1990 pour établir un cycle de négociations de l'OMC afin de mieux répondre à leurs circonstances nationales, connu sous le nom de programme de Doha pour le développement. Bien que le cycle de négociations a débuté en 2001, de nombreuses questions essentielles demeurent en suspens.

Les règles de l'OMC relatives aux droits de propriété intellectuelle (élaborées dans [l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce](#) (Accord sur les ADPIC)) ont également été fortement critiquées en raison de leur incidence sur le droit à la santé, notamment sur le droit à des médicaments essentiels à prix abordables dans les pays en développement.²⁴ En limitant la production de médicaments génériques bon marché, dont les médicaments antirétroviraux pour le traitement du VIH, les soins de santé pour sauver des vies deviennent hors de portée de millions de personnes dans le monde en développement,²⁵ ce qui viole les éléments fondamentaux de disponibilité et d'accessibilité du droit à la santé. Le caractère profondément injuste de ces règles a mené, en 2001, à l'introduction de certaines « marges de manœuvre » dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle de l'OMC, qui ont permis à certains pays en développement d'améliorer l'accès à des médicaments à prix abordables.

Les pays en développement sont de plus désavantagés par la procédure de règlement des différends de l'OMC. L'OMC dispose d'un mécanisme de règlement des différends solide avec des mesures d'exécution forcée, et au cours des 20 dernières années des centaines de différends ont été soumis à l'OMC en vue d'obtenir un règlement. Si une décision de la plus haute instance de règlement des différends de l'OMC (l'Organe d'appel) est ignorée par une partie au différend, l'Organe d'appel peut autoriser des mesures de rétorsion commerciales qui peuvent avoir de lourdes conséquences économiques.²⁶ Cela peut être mis en contraste avec les très faibles mécanismes d'application internationaux actuels pour contraindre un gouvernement à respecter ses obligations en matière de droits humains.²⁷

La menace de contre-mesures punitives a été décrite par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation comme ayant un possible effet dissuasif sur les gouvernements des pays souffrant d'insécurité alimentaire qui souhaitent adopter des politiques pour redresser la situation. Les pays pauvres sont également vulnérables à la diplomatie coercitive menée derrière les coulisses par les pays les plus puissants. En outre, ils sont moins susceptibles de posséder les ressources nécessaires pour recourir aux règles extrêmement complexes des accords de l'OMC, ou de faire face aux frais des litiges dans l'organe de règlement des différends.

2.2. Les accords de libre-échange

Au cours des dernières années, les accords de libre-échange ont fait l'objet d'un examen rigoureux suite à avoir préconisé des mesures qui vont au-delà du niveau de libéralisation du commerce et de l'investissement consacré dans les accords de l'OMC. Ces mesures visent souvent « l'harmonisation réglementaire » entre les pays ayant des niveaux de développement économique très différents, et confèrent de vastes droits exécutoires aux investisseurs corporatifs grâce à des chapitres sur l'investissement incorporés dans les ALE (contrairement aux droits humains non respectés des communautés dans lesquelles ils investissent). Parmi les caractéristiques communes à ces accords qui ont de graves conséquences sur la jouissance des droits économiques et sociaux se trouvent, tel qu'exposé ci-dessous : d'importantes dispositions en matières de propriété intellectuelle ; la libéralisation du commerce des services ; et le traitement privilégié accordé aux droits des investisseurs par rapport aux droits humains grâce à des clauses de règlement des différends entre investisseurs et États.

En outre, tel qu'indiqué dans la section 2, malgré la vaste portée de la plupart de ces accords, il y a eu très peu de transparence dans la négociation de nombreux « grands accords commerciaux » récents, dont le Partenariat transpacifique (qui couvrira un tiers du commerce mondial), le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (qui devrait couvrir la moitié du commerce mondial), le Partenariat économique global régional (qui comprend les plus grandes économies d'Asie), et l'Accord sur le commerce des services (qui couvrira probablement les deux tiers de l'ensemble des commerces de services). Tandis que les représentants des puissantes industries auraient bénéficié d'un « accès privilégié » au texte du TPP lors des négociations, la société civile a dû principalement se contenter des projets divulgués afin d'informer ses défenseurs.²⁸ Ceci non seulement mine la capacité de la société civile pour évaluer l'impact de ces accords car ils sont en cours de négociation ; sinon que cela constitue également une violation du droit des citoyens de prendre part à la direction des affaires publiques et du droit à l'information.²⁹

➤ Dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle

Les ALE sont utilisés pour inscrire des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle plus exhaustives que celles contenues dans l'Accord ADPIC de l'OMC. Ces dispositions dites « ADPIC-plus », qui ne possèdent pas la flexibilité incorporée dans l'Accord ADPIC permettant des mesures visant l'intérêt public, nuisent gravement à la réalisation du droit à la santé à travers la limitation de la disponibilité des médicaments génériques à prix abordables.³⁰ . En outre, elles constituent une menace pour la souveraineté alimentaire des petites communautés agricoles des communautés agricoles autochtones en consolidant l'importante puissance commerciale détenue par les grandes entreprises agroalimentaires, situation qui transparaît dans le fait que 10 entreprises contrôlent plus des trois quarts du marché mondial des semences commerciales.³¹

Par exemple, une série d'ALE entre les pays en développement et les États-Unis ou l'UE comprennent des normes garantissant des droits de brevets semblables sur des variétés de cultures.³² Cela menace la conservation et la redistribution des semences pratiquées par les communautés autochtones au fil des générations, les forçant à acheter des semences pour chaque cycle de culture, et minant l'échange informel de connaissances et le partage des semences qui a soutenu la souveraineté alimentaire de ces communautés.³³ Cela peut particulièrement nuire aux moyens de subsistance des femmes agricultrices : les femmes cultivent ou élèvent la plupart des aliments dans le monde et sont considérées

comme les « gardiennes de la sécurité alimentaire » compte tenu de leur rôle de dépositaires et utilisatrices des connaissances traditionnelles dans la gestion des terres.

➤ **Le commerce des services**

La libéralisation du commerce des services encouragés par les ALE, tel que l'Accord sur le commerce des services, en cours de négociation entre 23 Etats dont les Etats-Unis et l'Union européenne, favorise la prestation privatisée et à but lucratif des services sociaux essentiels. La tension entre cette approche et les obligations des gouvernements en matière de droits humains pour garantir les éléments fondamentaux des droits humains et l'égalité d'accès à, entre autres, la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement est évidente dans les récentes décisions cherchant à ramener les services privatisés dans les mains du secteur public. Par exemple, un tribunal indonésien a récemment annulé des contrats de privatisation d'eau après que le prix de l'eau ait quadruplé et sa couverture se soit détériorée, notamment dans les zones à faible revenu.³⁴ Le tribunal a estimé que la privatisation avait entraîné la violation du droit à l'eau des citoyens.³⁵ La récente vague de « remunicipalisation » des services publics, notamment en Europe (qui restitue efficacement la propriété des services publics en main des prestataires privés aux gouvernements locaux) démontre en outre que les services privatisés risquent de ne pas fonctionner ou de ne pas être convenablement réglementés par les États, conformément aux normes des droits humains ou sur une base non discriminatoire.³⁶

La libéralisation du commerce des services est également susceptible d'augmenter considérablement la charge de travail de prestation de soins non rémunéré des femmes et d'aggraver la pauvreté des femmes. L'introduction de frais d'utilisation basés sur le marché est non seulement une mesure régressive qui dissuade les femmes d'accéder aux services essentiels, tels que la santé et l'éducation ; les services étant réduits afin d'accroître l'efficacité économique, ce sont aussi les femmes qui doivent combler les lacunes dans la prestation de services³⁷ Étant donné que dans les foyers la charge de travail des femmes en matière de prestation de soins augmente, ces dernières sont en outre empêchées de chercher un emploi, une éducation ou d'exercer une série d'autres droits, consolidant ainsi les cycles de pauvreté.³⁸

➤ **Règlement des différends entre investisseurs et États**

Le Règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), qui consacre une protection disproportionnée aux droits des investisseurs, est sans doute l'aspect le plus controversé des ALE. Les dispositions du RDIE se trouvent habituellement dans les traités bilatéraux d'investissement, mais s'incorporent de plus en plus dans les chapitres sur l'investissement des ALE qui sont conçus pour attirer les investissements internationaux.

Les dispositions du RDIE permettent aux investisseurs d'intenter une action contre un gouvernement devant un tribunal arbitral en cas de violation d'une disposition de l'accord ou du traité. Le nombre de réclamations engagées en vertu du RDIE a augmenté au cours de la dernière décennie, et la majorité de ces demandes ont été intentées contre des pays en développement.³⁹ L'utilisation du RDIE par les investisseurs afin d'empêcher les gouvernements d'améliorer leurs politiques économiques et sociales nationales, y compris leurs responsabilités en matière de droits humains, a entraîné une récente vague de résiliation d'accords bilatéraux d'investissement par les gouvernements latino-américains, et des demandes de plus en plus ferventes de la part des mouvements sociaux et de la société civile dans son ensemble, de rejeter ou de réviser radicalement les dispositions du RDIE dans les accords commerciaux.⁴⁰

Les critiques au RDIE mettent généralement en évidence trois grands ensembles de préoccupations. La première concerne le champ d'application des dispositions que les investisseurs ont cherché à imposer par le RDIE, comme par exemple l'exigence que les investisseurs reçoivent un « traitement juste et équitable. » Ainsi, cette disposition a été interprétée par un tribunal arbitral comme protégeant les attentes des investisseurs qui n'ont aucun fondement dans le droit interne.⁴¹ Indépendamment du libellé permissif des dispositions, une étude récente de la jurisprudence des tribunaux d'arbitrage révèle qu'en interprétant ces dispositions, les tribunaux peuvent avoir une très large perspective de leur champ d'application en faveur de l'investisseur.⁴²

Le deuxième ensemble de préoccupations concerne le processus arbitral lui-même qui, selon les récentes déclarations de [l'Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable](#), pourrait entraîner une violation *prima facie* du principe de légalité.⁴³ Bien qu'il ne s'agisse pas d'un processus judiciaire, d'importantes inquiétudes ont été exprimées au sujet de la cohérence,⁴⁴ la transparence et l'impartialité des décisions prises dans les arbitrages du RDIE.⁴⁵

La dernière série de préoccupations concerne l'utilisation du RDIE pour affaiblir directement les mesures prises par les gouvernements afin de protéger les droits humains, les droits environnementaux, ou promouvoir un développement équitable. Des demandes du RDIE ont été déposées afin de contester : la législation sud-africaine mise en place pour remédier à la discrimination historique;⁴⁶ l'augmentation du salaire minimum proposée par l'Égypte;⁴⁷ l'introduction de mesures anti-tabac en Uruguay;⁴⁸ et le refus de El Salvador d'octroyer un permis d'exploitation minière pour des motifs environnementaux.⁴⁹ En rendant des décisions favorables à l'application des droits des investisseurs, les tribunaux arbitraux ont systématiquement ignoré les obligations des gouvernements en matière de droits humains. Par exemple, en 2015 l'Argentine a été condamnée à payer 405 millions USD à une entreprise privée de l'eau pour avoir gelé le prix de l'eau au cours d'une crise économique au début des années 2000 qui avait entraîné un chômage massif.⁵⁰ Le tribunal a jugé que, bien que l'Argentine ait soutenu qu'elle avait entrepris ces actions afin de garantir le droit humain à l'eau pour sa population, ce droit avait été éclipsé par les droits de Suez en vertu de son contrat avec l'entreprise.⁵¹ De plus, même lorsque ces affaires sont défendues avec succès, elles exigent un important investissement en ressources publiques et en temps.⁵²

Les investisseurs privés ont également utilisé le RDIE pour nuire aux tentatives des gouvernements pour restructurer leur dette souveraine afin d'éviter ou de minimiser l'impact des crises financières.⁵³ Encore une fois, l'Argentine sert d'exemple. Malgré être parvenu à un accord avec la majorité des créanciers obligataires dans le cadre de la restructuration de sa dette en 2005, une minorité de créanciers obligataires continuent de poursuivre l'Argentine dans un tribunal arbitral pour plus de 2 milliards de USD.⁵⁴

2.3. La libéralisation du commerce et le droit au travail

La libéralisation du commerce façonne les économies nationales, les industries et les marchés du travail d'une manière qui affecte fondamentalement la réalisation des droits humains relatifs aux conditions de travail, notamment le droit au travail et le droit de s'organiser collectivement sur le lieu de travail. À cet égard, les obligations des États comprennent, par exemple, les droits : au travail;⁵⁵ à des conditions de travail justes et favorables (y compris à une rémunération qui prévoit un salaire équitable, un salaire égal pour un travail de valeur égale, et une vie décente, ainsi que des conditions de travail sûres et saines);⁵⁶ à former des syndicats et à faire grève;⁵⁷ et à la sécurité sociale.⁵⁸

L'une des justifications de la libéralisation du commerce était que le libre-échange contribuerait à une majeure et plus efficace production de biens exportés, qui à son tour augmenterait la productivité et la création d'emplois décents pour les hommes et les femmes. Cependant, bien qu'une croissance des industries axées sur l'exportation puisse créer de nouveaux d'emplois, dans les pays en développement notamment, ces emplois ont eu tendance à se concentrer dans les industries d'exportation, à forte intensité de main d'œuvre, à faible valeur ajoutée, et à bas salaires.⁵⁹ Dans les pays développés, conjointement à l'innovation technique, cela a entraîné la perte d'emplois industriels décentement rémunérés.⁶⁰

Dans le secteur manufacturier des pays en développement, l'espoir que l'augmentation de la productivité provoquerait une hausse des salaires a été supplanté par la preuve que les entreprises opèrent sur la base de l'avantage concurrentiel qui repose sur la faible rémunération, la précarisation et l'informalisation des travailleurs, et notamment des travailleuses. Par exemple, il a été prouvé que les employeurs dans les zones franches d'exportation mettent les femmes à l'écart dans des postes non qualifiés qui n'offrent aucune possibilité de formation et de promotion et suppriment leurs droits syndicaux.⁶¹ Cela est particulièrement préjudiciable, étant donné que l'organisation des femmes sur le lieu de travail a joué un rôle prépondérant pour l'amélioration des salaires et des conditions de travail des femmes, notamment en réduisant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.⁶²

La libéralisation du commerce a également mené à une augmentation du nombre de personnes travaillant à domicile, ce qui est une des formes les plus précaires de travail informel.⁶³ Une étude de 2010 a estimé qu'il y avait plus de 300 millions de travailleurs à domicile dans les pays en développement, ces derniers étant particulièrement nombreux dans les industries exportatrices telles que le textile et la confection.⁶⁴ Indépendamment de perdre une partie de leur salaire versé à des intermédiaires, comme dans toutes les autres formes de travail informel, les travailleurs à domicile ne jouissent pas des droits fondamentaux des travailleurs, tels que la protection sociale et les dispositions relatives aux congés.

En parallèle, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), qui sont une source essentielle d'emploi et de moyens de subsistance dans les pays en développement, sont particulièrement vulnérables à la concurrence accrue des produits importés. Les MPME sont généralement habituées à opérer dans un marché protégé, et sont incapables de tirer un quelconque avantage de la réduction des obstacles au commerce dans d'autres pays car elles ne disposent pas des ressources et des connaissances requises pour négocier les procédures d'exportation. En ce sens, les femmes propriétaires de MPME sont particulièrement défavorisées en raison des barrières structurelles auxquelles elles se heurtent pour accéder au financement, à l'information critique et à la formation sur des questions fondamentales, et du fardeau disproportionné de travail non rémunéré pour lequel elles assument la responsabilité même en travaillant.⁶⁵

3. Principales ressources

Veillez trouver ci-dessous une première liste de ressources traitant les questions relatives au commerce, à l'investissement et aux droits humains. Nous invitons les membres et les partenaires à suggérer d'autres ressources pertinentes.

Ressources sélectionnées par les membres du Réseau-DESC

Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, 'Regional Comprehensive Economic Partnership (RCEP): Robbing Communities to Extract Profit' (2016), disponible en [anglais](#).

Présentation des incidences de la RCEP sur les droits humains, avec un accent sur les conséquences pour les droits humains des femmes.

Réseau des ONG arabes pour le développement 'IMF's Trade and Investment Related Advice to Arab Countries: Trends and Implications' (2013), disponible en [anglais](#).

Discussion sur les conseils en matière de politique structurelle du FMI aux pays arabes et les défis de production, salaires, pauvreté et inégalités dans la région arabe.

CIEL, The Trans-Pacific Partnership and the Environment: An Assessment of Commitments and Trade Agreement Enforcement (2015), disponible en [anglais](#).

Évaluation des probables effets négatifs du TPP sur les droits humains et environnementaux.

Democracy Center, 'Unfair, Unsustainable and Under the Radar: How Corporations use Global Investment Rules to Undermine a Sustainable Future' (2013), disponible en [anglais](#) et en [espagnol](#).

Discussion sur le système de règles internationales en matière d'investissement et des tribunaux d'arbitrage qui sont utilisés par les entreprises pour compromettre l'action des citoyens et des gouvernements sur une série de problèmes sociaux et environnementaux urgents.

Guide du Réseau DESC appelé 'Global Economy, Global Rights' (2014), disponible en [anglais](#), [français](#), [espagnol](#) et [arabe](#)

Un guide pour les professionnels qui synthétise et analyse la mise en œuvre des obligations extraterritoriales (OET) dans le contexte des violations des droits humains par les entreprises, et ce du point de vue des organes de traité de l'ONU.

Document informatif du Groupe de travail sur les femmes et les DESC du Réseau-DESC : « the intersection between work and women's economic, social and cultural rights » (l'intersection entre le travail et les droits économiques, sociaux et culturels des femmes) (2016), disponible en [anglais](#) et en [espagnol](#).

Autres ressources

ActionAid, Trading Up, Crowded Out: Ensuring Economic Diversification Works for Women (2016), disponible en [anglais](#).

Une discussion sur la relation entre l'inégalité de genre et les politiques de diversification économique, dont la diversification de la production à l'exportation.

Alternative Trade Mandate, 'Time for a New Vision' (2015), disponible en [anglais](#).

Un exposé succinct élaboré par plus de 50 ONG européennes d'un modèle alternatif pour le commerce compatible avec le respect des droits humains.

ETC Group 'Putting the Cartel before the Horse...and Farm, Seeds, Soil, Peasants, etc.; Who Will Control Agricultural Inputs?' (2013), disponible en [anglais](#) et [espagnol](#).

Une critique du système alimentaire industriel et le rôle joué par les politiques commerciales dans la concentration du pouvoir dans quelques entreprises puissantes.

GRAIN, « Avec de nouveaux accords commerciaux, le vol organisé par les multinationales est légalisé et les semences paysannes deviennent illégales » (2016), disponible en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).

Une critique de l'incidence que les nouveaux accords de libre-échange ont sur la possibilité pour les petits agriculteurs de conserver, produire et échanger des semences dans le monde entier.

Sarah Joseph, *Blame it on the WTO? A Human Rights Critique* (2012), disponible en [anglais](#).

Une critique de l'incidence des politiques de l'OMC sur la réduction de la pauvreté, le développement et la jouissance des droits humains.

Kalvajit Singh & Burghard Ilge (eds.) *Rethinking Bilateral Investment Treaties: Critical Issues and Policy Choices* (2016), disponible en [anglais](#) et en [néerlandais](#).

Un aperçu de l'incidence actuelle des accords d'investissement sur l'économie, la santé et la politique sociale et une discussion des possibles stratégies pour réformer ces accords.

Third World Network, 'Potential Human Rights Impacts of the Trans-Pacific Partnership Agreement' (2015), disponible en [anglais](#).

Une analyse approfondie des possibles répercussions du TPP sur les droits humains, notamment sur les droits économiques et sociaux.

Commission des Nations Unies sur le commerce et le développement, 'World Investment Report: Reforming International Investment Governance' (UNCTAD) (2015), disponible en [anglais](#).

Une discussion détaillée des défis politiques en matière de protection et de promotion de l'investissement international, y compris le droit des gouvernements à réglementer, le règlement des différends entre investisseurs et États et la responsabilité de l'investisseur.

ONU Femmes, *Progress of the World's Women 2015-2016: Transforming Economies, Realizing Rights* (2015), disponible en [anglais](#).

Critique détaillée de l'incidence du modèle économique actuel sur les droits des femmes avec des suggestions détaillées pour des politiques alternatives.

** Ce document a été rédigé en anglais, les notes en fin de page sont par conséquent uniquement en anglais, mais disponibles pour de plus amples renseignements.*

¹ For a discussion by ESCR-Net members of this broader political, economic and social context, see ESCR-Net Social Movement Working Group, 'A Common Charter for Collective Struggle' (2016).

² This includes the World Trade Organisation and its predecessor, the General Agreement on Tariffs and Trade; the International Monetary Fund; the World Bank; and the United Nations, particularly through the UN Commission on Trade and Development.

³ See, e.g., Goal 10 of the 2030 Agenda for Sustainable Development which is intended to 'Reduce inequality within and among countries'. As a means of realizing that goal, target 10.a requires governments to 'Implement the principle of special and differential treatment for developing countries, particularly least developed countries, in accordance with World Trade Organisation Agreements'.

⁴ For an overview of the evolution of the GATT and World Trade Organisation, see Sarah Joseph, *Blame it on the WTO? A Human Rights Critique* (2012).

⁵ While rising inequalities exist within countries in every region, substantial inequalities also exist between countries, in terms of wealth and consumption of the world's natural resources.

Almost all of the world's hungry people, for example, live in developing countries (<http://www.worldhunger.org/2015-world-hunger-and-poverty-facts-and-statistics/>). The terminology of developed and developing countries is used to highlight an aspect of this inequality, which is central to understanding current trade and investment agreements, despite the view that there are some 'middle income countries,' like China or South Africa, that challenge the dichotomy of developed/developing countries. The vast majority of the world's impoverished people live in developing countries, and while there are large impoverished communities in developed countries in the North, it is important to recognise that developed countries have greater resources at their disposal to address social and economic inequality.

⁶ World Trade Organisation, 'World Trade Report 2011, The WTO and Preferential Trade Agreements: from co-existence to coherence' (2011).

⁷ UN Commission on Trade and Development 'World Investment Report: Reforming International Investment Governance' (2015).

⁸ See, e.g., Office of the High Commissioner for Human Rights, 'UN experts voice concern over adverse impact of free trade and investment agreements on human rights' (2 June, 2015) available at

<<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16031&LangID=E>>

⁹ See, e.g., OECD (2004) Promoting SMEs for Development. Promoting Entrepreneurship and Innovative SMEs in a Global Economy: Towards a More Responsible and Inclusive Globalisation. Paper presented at the 2nd OECD Conference of Ministers Responsible for Small and Medium Sized Enterprises, Istanbul, 3–5 June, unpublished report, OECD.

¹⁰ Lori Wallach, Ben Beachy 'Obama's covert trade deal' *New York Times* 2 June 2013 http://www.nytimes.com/2013/06/03/opinion/obamas-covert-trade-deal.html?_r=1

¹¹ Gordon Lafer, 'Partnership or Putsch' *Project Syndicate* 14 Jan 2014, <https://www.project-syndicate.org/commentary/gordon-lafer-calls-attention-to-the-frighteningly-anti-democratic-implications-of-the-trans-pacific-partnership>

¹² Report of the Independent Expert on the promotion of a democratic and equitable international order (2015) UN General Assembly (2015) A/70/285, para. 14.

¹³ In 2014, ESCR-Net members produced a practitioners' guide which synthesises and analyses the interpretation of ETOs in the context of corporate human rights violations from the perspective of UN treaty bodies. The resource is built on the concluding observations of UN treaty bodies issued between 2007 and 2014, as well as the general comments issued by UN treaty bodies from 2000 onwards: ESCR-Net 'Global Economy, Global Rights' (2014) <https://www.escr-net.org/news/2014/guide-extraterritorial-obligations>.

¹⁴ Maastricht Principles on Extraterritorial Obligations of States in the Area of Economic, Social and Cultural Rights, Principle 9.

¹⁵ UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR), Consideration of reports submitted by States parties under articles 16 and 17 of the Covenant: *Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights: Germany*, 12 July 2011, E/C.12/DEU/CO/5, para. 9.

¹⁶ Pascal Lamy, 'It's Time for a new "Geneva Consensus" on making trade work for development' Emile Noel Lecture New York University Law School, New York, 30 October 2006 http://www.wto.org/english/news_e/sppl_e/sppl45_e.htm.

¹⁷ Joseph Stiglitz, Andrew Charlton, 'The Right to Trade' A Report for the Commonwealth Secretariat on Aid for Trade (2012). Economist Dani Rodrik also states that it has been estimated that it costs a typical developing country \$150 million to implement requirements under just three of the WTO agreements; [those regarding] customs evaluation, sanitary and phytosanitary measures, and intellectual property. . . . [T]his is a sum equal to a year's development budget for many of the least developed countries: Dani Rodrik, *The Global Governance of Trade: As if Development Really Mattered* (2001) 26.

¹⁸ UN Special Rapporteur on the Right to Food, Briefing Note: The WTO and the Post-Global Food Crisis Agenda (2011).

¹⁹ Committee on Economic, Social and Cultural Rights, 'General Comment 12: The right to adequate food (art.11)', UN doc. E/C.12/1999/5 (12 May 1999).

²⁰ Sarah Joseph, *Blame it on the WTO? A Human Rights Critique* (2012) chapter 6.

²¹ For example, the US is estimated to have provided USD\$14 billion in subsidies to US cotton farmers between 1998 and 2002: Andrea Woodward, *Impact of US Subsidies on West African Cotton Production* (2007).

-
- ²² See, e.g., Third World Network, 'US-EU block permanent solution for food security public stockholding' (29 June 2015) <http://www.twn.my/title2/wto.info/2015/ti150701.htm>
- ²³ For a detailed discussion of this issue, see Ha-Joon Chang, *Kicking Away the Ladder* (2002).
- ²⁴ In its General Comment 14, the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights makes clear that the right to accessible (affordable) essential drugs is a core obligation of governments under the Covenant: Committee on Economic, Social and Cultural Rights, 'General Comment 14: The right to the highest attainable standard of health (art. 12)', UN doc. E/C.12/2000/4 (11 August 2000)
- ²⁵ Sarah Joseph, 'Trade and the Right to Health' in Andrew Clapham and Mary Robinson (eds), *Realizing the Right to Health* (Swissbook, Geneva, 2009).
- ²⁶ Understanding the WTO: Settling Disputes, available at https://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/disp1_e.htm
- ²⁷ Sarah Joseph, *Blame it on the WTO? A Human Rights Critique* (2012) chapter 2.
- ²⁸ Lori Wallach, Ben Beachy 'Obama's covert trade deal' *New York Times* (2 June 2013) http://www.nytimes.com/2013/06/03/opinion/obamas-covert-trade-deal.html?_r=1.
- ²⁹ These rights are protected, for example, in Articles 19 and 25 of the International Covenant on Civil and Political Rights. See, e.g., the statement of Independent Expert on the promotion of a democratic and equitable international order, who stated: 'I am concerned about the secrecy surrounding negotiations for trade treaties, which have excluded key stakeholder groups from the process, including labour unions, environmental protection groups, food-safety movements and health professionals': available at <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15883&LangID=E>
- ³⁰ See e.g. Free trade Agreement between the European Union and its Member States, of the one part, and the Republic of Korea, of the other part (2011), Chapter 10 and MSF's statement against the TPP: <http://www.doctorswithoutborders.org/news-stories/briefing-document/trading-away-health-trans-pacific-partnership-agreement-tpp>.
- ³¹ ETC Group 'Putting the Cartel before the Horse...and Farm, Seeds, Soil, Peasants, etc.; Who Will Control Agricultural Inputs?' (2013)
- ³² For a detailed discussion of this issue, see GRAIN, 'New Trade Deals Legalise Corporate Theft, Make Farmers Seeds Illegal' (2016).
- ³³ See, e.g., UNDP (2010) 'Intellectual Property, Agrobiodiversity and Gender Considerations: Issues and Case Studies from the Andean and South Asian Regions', New York: UNDP.
- ³⁴ Public Services International, 'Jakarta Court cancels World's Biggest Water Privatisation after 18- year Failure' (25 March 2015) <http://world-psi.org/en/jakarta-court-cancels-worlds-biggest-water-privatisation-after-18-year-failure>
- ³⁵ L Hairani, 'Jakarta Plans to Reorganize Water Resource Management,' (30 March 2015), Indonesia Newsstand, <http://indonesianewsstand.com/news/read/119141/Jakarta-Plans-to-Reorganize-Water-Resource-Management>>
- ³⁶ M Pigeon, D A McDonald, O Hoedeman, S Kishimoto 'Remunicipalisation: Putting water back into public hands' (2015).
- ³⁷ UN General Assembly (2012) A/67/304; UN Women 'Progress of the World's Women' (2015) 225.
- ³⁸ For a discussion of women's rights connected with work, including the care economy, see: ESCR-Net, 'Women and ESCR Working Group briefing paper: the intersection between work and women's economic, social and cultural rights' (March 2016), p.6, <https://www.escr-net.org/resources/intersection-between-work-and-womens-economic-social-and-cultural-rights>
- ³⁹ UNCTAD 'Investing in the SDGs: An Action Plan,' World Investment Report' (2015); see also James Zhan, 'International Investment Rule-Making: Trends, Challenges and Ways Forward' in Kalvajt Singh & Burghard Ilge (eds.) *Rethinking Bilateral Investment Treaties: Critical Issues and Policy Choices* (2016)
- ⁴⁰ For an excellent overview of this topic, see Kalvajt Singh & Burghard Ilge (eds.) *Rethinking Bilateral Investment Treaties: Critical Issues and Policy Choices* (2016)
- ⁴¹ Jonathan Bonnitcha 'The problem of moral hazard and its implications for the protection of 'legitimate expectations' under the fair and equitable treatment standard' *Investment Treaty News* 3(1) (2011)
- ⁴² Jonathan Bonnitcha 'The problem of moral hazard and its implications for the protection of 'legitimate expectations' under the fair and equitable treatment standard' *Investment Treaty News* 3(1) 6-9 (2011)

-
- ⁴³ UN Office of the High Commissioner for Human Rights ‘Secret negotiations on trade treaties, a threat to human rights—UN expert’ (23 April 2015)
<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15883&LangID=E>
- ⁴⁴ Doug Jones ‘The Problem of Inconsistency and Conflicting Awards in Investment Arbitration’ paper presented to German-American Lawyers’ Association, Frankfurt (2011)
- ⁴⁵ Robert French ‘Investor-State Dispute Settlement—A Cut Above the Courts?’ paper presented to Supreme and Federal Courts Judges’ Conference, Darwin (2014)
- ⁴⁶ See the joint petition of a number of human rights NGOs, including ESCR-Net members, filed in the case of *Foresti et al v South Africa* <http://www.italaw.com/sites/default/files/case-documents/ita0333.pdf>
- ⁴⁷ AFTINET, ‘The Injustice Industry: Egypt Challenged over Rise to Minimum Wage’ (25 June 2014)
- ⁴⁸ Alfred de Zayas, ‘How can Philip Morris sue Uruguay over its tobacco laws’ *The Guardian* (16 November 2015).
- ⁴⁹ CIEL, ‘Empowering People and Protecting Rights in El Salvador: Pac Rim Mining’
<http://www.ciel.org/project-update/pacific-rim/>
- ⁵⁰ C Russo ‘Suez wins \$405 million arbitration ruling in Argentina dispute’ (April 9, 2015) Bloomberg Business available at <http://www.bloomberg.com/news/articles/2015-04-09/suez-wins-405-million-arbitration-ruling-in-argentina-dispute>.
- ⁵¹, *Sociedad General de Aguas de Barcelona SA and Vivendi Universal SA v Argentine Republic*, ICSID Case No. ARB/03/19, July 30, 2010
- ⁵² Karen Hansen-Kuhn, Celebrating Common Sense, July 14, 2016 At:
<http://www.iatp.org/blog/201607/celebrating-common-sense>.
- ⁵³ Kevin Gallagher, ‘International Investment Agreements and Sovereign Debt Restructuring—Mission Creep’ in Kalvajit Singh & Burghard Ilge (eds.) *Rethinking Bilateral Investment Treaties: Critical Issues and Policy Choices* (2016).
- ⁵⁴ ‘The increasing appeal and novel use of bilateral investment treaties’ (2013)
<http://www.bilaterals.org/?the-increasing-appeal-and-novel&lang=en>.
- ⁵⁵ ICESCR, Article 6.
- ⁵⁶ ICESCR, Article 7.
- ⁵⁷ ICESCR, Article 8.
- ⁵⁸ ICESCR, Article 9.
- ⁵⁹ UN Commission on Trade and Development ‘Moving towards Gender Sensitization of Trade Policy: Report of the International Conference’ (2008)
- ⁶⁰ In the US, for example, working class communities have been devastated: see, e.g., Chris Grove, ‘Beyond Liberal Rights: Lessons from a possible future in Detroit’ *Open Democracy* (30 July 2015) <https://www.opendemocracy.net/openglobalrights/chris-grove/beyond-liberal-rights-lessons-from-possible-future-in-detroit>
- ⁶¹ International Labour Organisation ‘Global Employment Trends for Women’, (2012).
- ⁶² UN Women, ‘Progress of the World’s Women’ (2015) 117-118; Naila Kabeer, ‘Women’s Economic Empowerment and Inclusive Growth: Labour Markets and Enterprise Development’ SIG Working Paper (2012). See also ESCR-Net, *Women and ESCR Working Group Briefing Paper: the intersection between work and women’s economic, social and cultural rights* (2016) available at https://www.escr-net.org/sites/default/files/briefing_paper_work_1.pdf
- ⁶³ Naila Kabeer, ‘Women’s Economic Empowerment and Inclusive Growth: Labour Markets and Enterprise Development’ SIG Working Paper (2012)36.
- ⁶⁴ Ethical Trading Initiative Homemaker Briefing’ (2010).
- ⁶⁵ UN Women, *Effects of Trade on Gender Equality in Labour Markets and Small-scale Enterprise* (2010); Naila Kabeer, *Women’s economic empowerment and inclusive growth: labour markets and enterprise development* (2012); APEC, *The Asia Foundation, Access to Trade and Growth of Women’s SMEs in APEC Developing Economies* (2013); See also ESCR-Net, *Women and ESCR Working Group Briefing Paper: the intersection between work and women’s economic, social and cultural rights* (2016) available at https://www.escr-net.org/sites/default/files/briefing_paper_work_1.pdf